



Informations de base	
<p>2013/0427(NLE)</p> <p>NLE - Procédures non législatives</p> <p>Arrangement avec la Norvège sur les modalités de sa participation au Bureau européen d'appui en matière d'asile</p> <p>Subject</p> <p>6.40.01 Relations avec les pays de l'EEE/AELE 7.10.06 Asile, réfugiés, personnes déplacées; Fonds «Asile, migration et intégration» (AMIF) 8.40.08 Agences et organes de l'Union</p> <p>Zone géographique</p> <p>Norvège</p>	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		METSOLA Roberta (PPE)	30/01/2014
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DEVE Développement		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	BUDG Budgets		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales		3292	2014-02-11	
Agriculture et pêche		3314	2014-05-19	
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Migration et affaires intérieures		MALMSTRÖM Cecilia	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
10/12/2013	Document préparatoire	COM(2013)0877 	Résumé
24/02/2014	Vote en commission		
19/03/2014	Publication de la proposition législative	18141/2013	Résumé
27/03/2014	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0257/2014	Résumé
02/04/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/04/2014	Décision du Parlement	T7-0446/2014	Résumé
17/04/2014	Résultat du vote au parlement		
19/05/2014	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
19/05/2014	Fin de la procédure au Parlement		
27/05/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2013/0427(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 078-p2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 078-p1 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 074
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/7/14799



Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE527.980	29/01/2014	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0257/2014	27/03/2014	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0446/2014	17/04/2014	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	18140/2013	04/02/2014	
Document de base législatif	18141/2013	19/03/2014	Résumé

Commission Européenne			
Type de document	Référence	Date	Résumé
Document préparatoire	COM(2013)0877 	10/12/2013	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2013)0878 	10/12/2013	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2014/0301 JO L 157 27.05.2014, p. 0033	Résumé

Arrangement avec la Norvège sur les modalités de sa participation au Bureau européen d'appui en matière d'asile

2013/0427(NLE) - 19/05/2014 - Acte final

OBJECTIF : conclure un arrangement avec la Norvège sur les modalités de sa participation au Bureau européen d'appui en matière d'asile.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/301/UE du Conseil relative à la conclusion de l'arrangement entre l'Union européenne et la Norvège sur les modalités de sa participation au Bureau européen d'appui en matière d'asile.

CONTEXTE : conformément à la décision 2014/204/UE du Conseil, l'arrangement entre l'Union européenne et la Norvège sur les modalités de sa participation au Bureau européen d'appui en matière d'asile a été signé le 19 mars 2014, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

Il y a maintenant lieu d'approuver l'arrangement au nom de l'Union européenne.

CONTENU : avec la présente décision, le Conseil, après approbation du Parlement européen, approuve au nom de l'UE, l'arrangement avec la Norvège sur les modalités de sa participation au Bureau européen d'appui en matière d'asile.

Principales dispositions de l'arrangement : l'arrangement prévoit:

- la pleine participation de la Norvège aux activités du Bureau d'appui,
- la représentation de la Norvège au conseil d'administration du Bureau d'appui en qualité d'observateur sans droit de vote,
- la contribution financière annuelle de ce pays au budget du Bureau d'appui, calculée en fonction de son PIB en tant que pourcentage du PIB de tous les États participant aux travaux du Bureau d'appui. La Norvège pourrait augmenter sa contribution en cas d'accroissement de la contribution de l'Union.

Dispositions institutionnelles : l'arrangement prévoit la création d'un comité composé de représentants de la Commission et des pays associés. Pour des raisons d'efficacité, ce comité se réunirait conjointement avec les comités correspondants institués avec les autres pays associés. Le comité aurait pour mission de permettre un échange d'informations et le contrôle de la bonne mise en œuvre de l'arrangement.

Contribution financière : la Norvège contribuerait aux recettes du Bureau d'appui à concurrence d'une somme annuelle calculée en fonction de son produit intérieur brut (PIB) et en vertu d'une formule décrite à l'arrangement.

Extension du statut des fonctionnaires de l'UE: le statut des fonctionnaires de l'UE s'appliquerait aux ressortissants norvégiens recrutés comme membres du personnel par le Bureau d'appui. La Norvège appliquerait au Bureau d'appui et à son personnel le protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, figurant à l'annexe II de l'arrangement.

Dispositions territoriales : le Danemark ne participe pas à la décision.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 19.05.2014. La date d'entrée en vigueur de l'arrangement sera publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* par les soins du secrétariat général du Conseil.

Arrangement avec la Norvège sur les modalités de sa participation au Bureau européen d'appui en matière d'asile

2013/0427(NLE) - 10/12/2013

OBJECTIF : conclure un arrangement avec la Norvège sur les modalités de sa participation au Bureau européen d'appui en matière d'asile.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : le [règlement \(UE\) n° 439/2010](#) a porté création du Bureau européen d'appui en matière

d'asile afin de renforcer la coopération pratique entre les États membres en matière d'asile, d'améliorer la mise en œuvre du régime d'asile européen commun et de soutenir les États membres dont les régimes d'asile et d'accueil sont soumis à des pressions particulières.

L'article 49, par. 1, de ce règlement dispose que le Bureau d'appui est ouvert à la participation, en qualité d'observateurs, de l'Islande, du Liechtenstein, de **la Norvège** et de la Suisse. Des arrangements pouvaient donc être élaborés pour définir notamment la nature, l'étendue et les modalités de la participation de ces pays aux travaux du Bureau d'appui.

La participation de ces pays apporterait une valeur ajoutée manifeste aux activités de soutien du Bureau d'appui, dont:

- l'échange de bonnes pratiques et de compétences,
- l'assistance permanente et en cas d'urgence,
- la collecte et l'analyse d'informations,
- le système d'alerte précoce et de préparation.

C'est sur cette base que la Commission a présenté, le 1^{er} juillet 2011, une recommandation au Conseil tendant à ce que celui-ci l'autorise à ouvrir des négociations avec l'Islande, la Norvège, la Suisse et le Liechtenstein en vue de la conclusion d'accords internationaux instituant de tels arrangements.

Le 27 janvier 2012, la Commission a reçu l'autorisation du Conseil d'ouvrir des négociations avec l'Islande, la Norvège, la Suisse et le Liechtenstein concernant des arrangements relatifs aux modalités de participation de ces pays au Bureau d'appui.

Les négociations ont été menées conjointement avec tous les pays associés. Quatre cycles de négociations ont eu lieu.

Le texte final du projet d'arrangement avec la Norvège a été paraphé le 28 juin 2013.

Il convient maintenant d'approuver l'arrangement au nom de l'Union européenne.

CONTENU : la présente proposition de décision vise à appeler le Conseil à approuver, au nom de l'Union européenne, l'arrangement avec la Norvège sur les modalités de sa participation au Bureau européen d'appui en matière d'asile.

Principales dispositions de l'arrangement : le projet d'arrangement prévoit :

- la pleine participation de la Norvège aux activités du Bureau d'appui,
- la représentation de la Norvège au conseil d'administration du Bureau d'appui en qualité d'observateur sans droit de vote,
- la contribution financière annuelle de ce pays au budget du Bureau d'appui, calculée en fonction de son PIB en tant que pourcentage du PIB de tous les États participant aux travaux du Bureau d'appui. La Norvège pourrait augmenter sa contribution en cas d'accroissement de la contribution de l'Union.

Dispositions institutionnelles : le projet d'arrangement prévoit également la création d'un comité composé de représentants de la Commission et des pays associés. Pour des raisons d'efficacité, ce comité se réunirait conjointement avec les comités correspondants institués avec les autres pays associés participant sur la base de l'article 49, paragraphe 1, du règlement. La création de ce comité a été demandée par les pays concernés afin de permettre un échange d'informations et le contrôle de la bonne mise en œuvre de l'arrangement.

Contribution financière : la Norvège contribuerait aux recettes du Bureau d'appui à concurrence d'une somme annuelle calculée en fonction de son produit intérieur brut (PIB) en tant que pourcentage du PIB de l'ensemble des États participants selon la formule décrite à l'annexe I du projet d'arrangement.

Extension du statut des fonctionnaires de l'UE: enfin le statut des fonctionnaires de l'UE s'appliquerait aux ressortissants norvégiens recrutés comme membres du personnel par le Bureau d'appui. La Norvège appliquerait au Bureau d'appui et à son personnel le protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, figurant à l'annexe II du projet d'arrangement.

Arrangement avec la Norvège sur les modalités de sa participation au Bureau européen d'appui en matière d'asile

2013/0427(NLE) - 17/04/2014 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 529 voix pour, 12 voix contre et 3 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'arrangement entre l'Union européenne et la Norvège sur les modalités de sa participation au Bureau européen d'appui en matière d'asile.

Le Parlement européen donne son approbation à la conclusion de l'arrangement.

Arrangement avec la Norvège sur les modalités de sa participation au Bureau européen d'appui en matière d'asile

2013/0427(NLE) - 10/12/2013 - Document préparatoire

OBJECTIF : conclure un arrangement avec la Norvège sur les modalités de sa participation au Bureau européen d'appui en matière d'asile.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : le [règlement \(UE\) n° 439/2010](#) a porté création du Bureau européen d'appui en matière

d'asile afin de renforcer la coopération pratique entre les États membres en matière d'asile, d'améliorer la mise en œuvre du régime d'asile européen commun et de soutenir les États membres dont les régimes d'asile et d'accueil sont soumis à des pressions particulières.

L'article 49, par. 1, de ce règlement dispose que le Bureau d'appui est ouvert à la participation, en qualité d'observateurs, de l'Islande, du Liechtenstein, de **la Norvège** et de la Suisse. Des arrangements pouvaient donc être élaborés pour définir notamment la nature, l'étendue et les modalités de la participation de ces pays aux travaux du Bureau d'appui.

La participation de ces pays apporterait une valeur ajoutée manifeste aux activités de soutien du Bureau d'appui, dont:

- l'échange de bonnes pratiques et de compétences,
- l'assistance permanente et en cas d'urgence,
- la collecte et l'analyse d'informations,
- le système d'alerte précoce et de préparation.

C'est sur cette base que la Commission a présenté, le 1^{er} juillet 2011, une recommandation au Conseil tendant à ce que celui-ci l'autorise à ouvrir des négociations avec l'Islande, la Norvège, la Suisse et le Liechtenstein en vue de la conclusion d'accords internationaux instituant de tels arrangements.

Le 27 janvier 2012, la Commission a reçu l'autorisation du Conseil d'ouvrir des négociations avec l'Islande, la Norvège, la Suisse et le Liechtenstein concernant des arrangements relatifs aux modalités de participation de ces pays au Bureau d'appui.

Les négociations ont été menées conjointement avec tous les pays associés. Quatre cycles de négociations ont eu lieu.

Le texte final du projet d'arrangement avec la Norvège a été paraphé le 28 juin 2013.

Il convient maintenant d'approuver l'arrangement au nom de l'Union européenne.

CONTENU : la présente proposition de décision vise à appeler le Conseil à approuver, au nom de l'Union européenne, l'arrangement avec la Norvège sur les modalités de sa participation au Bureau européen d'appui en matière d'asile.

Principales dispositions de l'arrangement : le projet d'arrangement prévoit :

- la pleine participation de la Norvège aux activités du Bureau d'appui,
- la représentation de la Norvège au conseil d'administration du Bureau d'appui en qualité d'observateur sans droit de vote,
- la contribution financière annuelle de ce pays au budget du Bureau d'appui, calculée en fonction de son PIB en tant que pourcentage du PIB de tous les États participant aux travaux du Bureau d'appui. La Norvège pourrait augmenter sa contribution en cas d'accroissement de la contribution de l'Union.

Dispositions institutionnelles : le projet d'arrangement prévoit également la création d'un comité composé de représentants de la Commission et des pays associés. Pour des raisons d'efficacité, ce comité se réunirait conjointement avec les comités correspondants institués avec les autres pays associés participant sur la base de l'article 49, paragraphe 1, du règlement. La création de ce comité a été demandée par les pays concernés afin de permettre un échange d'informations et le contrôle de la bonne mise en œuvre de l'arrangement.

Contribution financière : la Norvège contribuerait aux recettes du Bureau d'appui à concurrence d'une somme annuelle calculée en fonction de son produit intérieur brut (PIB) en tant que pourcentage du PIB de l'ensemble des États participants selon la formule décrite à l'annexe I du projet d'arrangement.

Extension du statut des fonctionnaires de l'UE : enfin le statut des fonctionnaires de l'UE s'appliquerait aux ressortissants norvégiens recrutés comme membres du personnel par le Bureau d'appui. La Norvège appliquerait au Bureau d'appui et à son personnel le protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, figurant à l'annexe II du projet d'arrangement.

Arrangement avec la Norvège sur les modalités de sa participation au Bureau européen d'appui en matière d'asile

2013/0427(NLE) - 19/03/2014 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure un arrangement avec la Norvège sur les modalités de sa participation au Bureau européen d'appui en matière d'asile.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'arrangement entre l'Union européenne et la Norvège sur les modalités de sa participation au Bureau européen d'appui en matière d'asile a été signé, sous réserve de sa conclusion.

Il convient maintenant d'approuver l'arrangement au nom de l'Union européenne.

BASE JURIDIQUE : article 74 et 78, par. 1 et 2, en liaison avec article 218, par. 6, point a) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : la présente proposition de décision vise à appeler le Conseil à approuver, au nom de l'Union européenne, l'arrangement avec la Norvège sur les modalités de sa participation au Bureau européen d'appui en matière d'asile.

Principales dispositions de l'arrangement : le projet d'arrangement prévoit :

- la pleine participation de la Norvège aux activités du Bureau d'appui,
- la représentation de la Norvège au conseil d'administration du Bureau d'appui en qualité d'observateur sans droit de vote,
- la contribution financière annuelle de ce pays au budget du Bureau d'appui, calculée en fonction de son PIB en tant que pourcentage du PIB de tous les États participant aux travaux du Bureau d'appui. La Norvège pourrait augmenter sa contribution en cas d'accroissement de la contribution de l'Union.

Dispositions territoriales : le Royaume-Uni et l'Irlande participent à la présente décision. Le Danemark n'y participe en revanche pas.

Pour connaître les autres dispositions de cet arrangement et son impact sur le budget de l'Union, *se reporter au résumé de la proposition législative initiale de la Commission daté du 10/12/2013.*

Arrangement avec la Norvège sur les modalités de sa participation au Bureau européen d'appui en matière d'asile

2013/0427(NLE) - 27/03/2014 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a adopté à l'unanimité le rapport de Roberta METSOLA (PPE, MT) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'arrangement entre l'Union européenne et la Norvège sur les modalités de sa participation au Bureau européen d'appui en matière d'asile.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à donner son approbation à la conclusion de l'arrangement.